

Conditions générales de vente



pour les prestations de service

de la société Uniserv GmbH, Rastatter Str. 13, 75179 Pforzheim

Version du : Septembre 2012

réparties en

A. Conditions générales applicables à nos prestations de service, en particulier

- aux prestations du centre de calcul,
- aux formations,
- aux prestations de conseil,
- à l'aide à l'installation et à l'intégration des logiciels mis à disposition,
- au réglage ou au paramétrage des logiciels mis à disposition

complétées par

B. Conditions particulières applicables aux prestations du centre de calcul

A. Conditions générales

1. Champ d'application

- 1.1 Nos Conditions générales de vente auront vocation à s'appliquer d'une manière exclusive. Les dispositions légales s'appliqueront, sauf clause particulière des présentes Conditions générales de vente. Toutes les dispositions générales contraires ou complémentaires du client seront rejetées. Elles n'auront vocation à s'appliquer que dans la mesure où nous aurons expressément déclaré les accepter par écrit, en tout ou en partie. Nos Conditions générales de vente s'appliqueront également lorsqu'il y a, bien que connaissant l'existence des conditions contraires ou complémentaires du client, nous effectuerons les livraisons et les prestations sans aucune réserve.
- 1.2 Nos Conditions générales de vente ne seront applicables qu'à l'égard d'entreprises, personnes morales de droit public ou établissements publics au sens de l'art. 310 al. 1 du Code civil allemand (Bürgerliches Gesetzbuch, BGB).
- 1.3 Nos Conditions générales de vente auront également vocation à régir l'ensemble des contrats futurs passés avec notre client.
- 1.4 En cas de modification des Conditions générales de vente, le client en sera informé par écrit ou par voie électronique. Le client a alors la possibilité de s'opposer aux modifications dans un délai de 6 semaines. En cas d'objection, les Conditions générales de vente actuelles continuent à s'appliquer. Le client reçoit une notification claire des modifications. Ces dernières seront indiquées de manière concrète.

2. Prestations contractuelles

- 2.1 Nous fournirons nos prestations contractuelles (prestations de service) conformément aux dispositions légales applicables aux contrats de louage de service, sauf clause contraire des présentes CONDITIONS GENERALES. Ainsi, nous serons débiteurs des prestations contractuelles en tant que telles et non de l'obtention d'un certain résultat. Le client supportera donc la responsabilité du projet ainsi que de sa réussite.
- 2.2 Les prestations de service dues ressortiront, d'une manière exclusive et limitative, des diverses descriptions faites dans les documents contractuels (en particulier les offres et les confirmations de commande, y compris les annexes). Toute autre description de nos prestations contractuelles, déclarations publiques, réclames et publicités concernant ces prestations ne renfermeront aucune prestation de service due en vertu du contrat.

3. Temps et frais de déplacement

Les temps de déplacement, ainsi que les frais de déplacement et d'hébergement seront facturés selon le travail réalisé.

4. Tierce exécution du contrat

Nous serons autorisés – à l'exception des prestations de notre centre de calcul – à ce que des tiers exécutent également nos obligations issues des contrats que nous avons convenus.

5. Conditions de paiement

- 5.1 La TVA sera également facturée dans son montant légalement prescrit.
- 5.2 Toute compensation des sommes dues ne pourra être faite par le client qu'avec des créances non contestées, reconnues ou ayant acquis l'autorité de chose jugée. Le client ne sera fondé à exercer un droit de rétention que si sa créance est basée sur le même contrat.

6. Aucune fourniture d'accès à Internet

Si, pour fournir nos prestations de service, nous sommes tenus d'exiger du client qu'il dispose d'un accès Internet, sa mise à disposition et son accessibilité relèveront alors de la responsabilité exclusive du client. Nous ne répondons en aucun cas de la régularité de la transmission des données par Internet, de leur absence de virus ou de programmes nocifs ou de celle des messages ainsi transmis, de leur transmission correcte ainsi que de l'accès illicite de tiers aux données transmises lors de l'envoi électronique.

7. Responsabilité

- 7.1 Notre responsabilité sera engagée sur la base des dispositions légales :
 - En cas de faute intentionnelle ;
 - En cas de faute lourde de nos représentants légaux ou personnel dirigeant, la responsabilité pour dommages et intérêts étant cependant limitée à la réparation du dommage prévisible et typique ;
 - En cas de violation d'obligations contractuelles essentielles par suite d'une faute lourde d'autres préposés, la responsabilité pour dommages et intérêts étant cependant limitée à la réparation du dommage prévisible et typique ;
 - En cas de violation d'obligations contractuelles (non essentielles) par suite d'une faute lourde d'autres préposés, la responsabilité étant cependant limitée au montant visé selon les dispositions du point n° 7.2, 2ème et 3ème phrase ;
 - En cas d'atteinte fautive à la vie, au corps ou à la santé ;
 - En cas de non respect de garanties ou de dol.

- 7.2 Nous engagerons également notre responsabilité, conformément aux dispositions légales, en cas de violation légèrement fautive d'obligations contractuelles essentielles par nos représentants légaux, personnel dirigeant et autres employés. Dans ce cas, elle sera limitée, dans son montant, à la valeur hors taxe de la commande, dans la limite cependant d'une somme de 100.000,00 EUR. Lorsqu'elle sera engagée, notre responsabilité sera limitée à la réparation des dommages pouvant normalement survenir dans le cadre de l'exécution de nos prestations de service.
- 7.3 La responsabilité pour perte de données sera limitée au travail de reconstitution nécessaire dans le cas où des copies de réserve auraient été établies d'une manière régulière et adaptée aux risques encourus.
- 7.4 L'invocation de la responsabilité sur la base de la Loi allemande sur les produits défectueux (Produkthaftungsgesetz) ne sera pas affectée par ce qui précède.
- 7.5 Sauf clause dérogatoire énoncée ciavant au point n° 7, toute autre responsabilité pour dommages-intérêts – quelque soit la nature juridique du droit invoqué – sera exclue. Ceci vaut notamment pour toutes les actions fondées sur la réparation du dommage parallèlement à l'exécution de la prestation ou sur la réparation du dommage à la place de la fourniture de la prestation ainsi que pour les actions délictuelles fondées sur la réparation de dommages matériels en vertu de l'art. 823 du Code civil allemand (BGB).
- 7.6 La limite édictée au point n° 7.5 (en liaison avec les n° 7.1 – 7.4) vaudra également lorsque le client demandera le remboursement de dépenses qu'il aura engagées.
- 7.7 L'exclusion ou la limitation de notre responsabilité s'appliquera également à la responsabilité personnelle de nos employés, salariés, collaborateurs, représentants et préposés qui serait engagée en vue de la réparation de dommages.
- 7.8 Les dispositions légales concernant la charge de la preuve ne seront pas affectées par les règles précédentes édictées au point n° 7.

8. Obligations de collaboration du client

Le client nous aidera, d'une manière raisonnable, à fournir les prestations de service dues en vertu du contrat. En particulier, il mettra à notre disposition, en totalité et en temps utile, les données, informations et documents nécessaires à cet effet et installera et maintiendra, le cas échéant, l'environnement de travail indispensable à l'exécution de nos prestations.

9. Obligation du client

Le client sera tenu de sauvegarder régulièrement les données. Il devra en particulier effectuer des copies de réserve d'une manière régulière et adaptée aux risques encourus.

10. Responsabilité du client

En principe et sous réserve d'une convention expresse contraire, le client sera seul responsable de :

- du choix des prestations ainsi que
- de tous les documents, informations et données qu'il fournit.

11. Coopération

En raison des prestations qui devront être fournies, le client transmettra exclusivement aux interlocuteurs responsables que nous aurons nommés toutes les informations, souhaits et instructions.

12. Forme écrite

Dans le cas où, aux termes des présentes conditions générales de vente, il serait prescrit que toutes les déclarations devront être faites en la forme écrite, c'est cette dernière forme qui prévaudra. Ceci signifie qu'une déclaration pourra être transmise par voie postale ou par télécopie. Toutefois, la transmission électronique d'une déclaration rédigée à l'ordinateur sera également suffisante.

13. Lieu d'exécution, tribunal compétent, droit applicable, clause de sauvegarde

- 13.1 Sauf convention particulière contraire, le lieu d'exécution sera exclusivement situé à notre siège social.
- 13.2 Dans le cas où le client serait un commerçant au sens du Code de commerce allemand (Handelsgesetzbuch), une personne morale de droit public ou un établissement public, les tribunaux compétents pour connaître de l'ensemble des obligations issues ou liées au présent contrat – également dans les affaires de traites ou de chèques – seront ceux du siège de notre société ou, à notre choix, ceux du siège du client. La précédente clause d'attribution de compétence vaudra également pour tout client dont le siège est situé à l'étranger.
- 13.3 L'ensemble des droits et obligations issus et liés au présent contrat seront régis, d'une manière exclusive et quelque soit les règles de conflit de lois, par le droit de la République fédérale d'Allemagne, à l'exclusion cependant des dispositions des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises (CISG: Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11.04.1980).
- 13.4 Dans le cas où l'une des dispositions des présentes Conditions générales de vente ou d'autres conventions que nous avons conclues avec le client serait nulle ou le devenait plus tard, la validité de toutes les autres dispositions n'en sera pas affectée.

B. Conditions particulières applicables aux prestations des centres de calcul

1. Objet du contrat

- 1.1 Les données transmises par le client seront traitées dans notre centre de calcul à l'aide des programmes de vérification et d'ajustement que nous avons à notre disposition (« programmes »). Les programmes susmentionnés sont en partie basés sur des données ou fichiers de tiers fournisseurs. Nous ne pourrions pas répondre de la non de défectuosité, de l'intégralité ni de l'actualité des données et des fichiers susmentionnés. Ceci concernera également leur disponibilité ainsi que leur date d'actualisation.

Fondés sur une méthode d'approximation (algorithme de similitude), les programmes donnent une solution au problème posé. Spécialement pour ces programmes, il vaut ce qui suit : Ces programmes ne peuvent délivrer, dans le cadre d'une certaine probabilité, que des résultats logiquement exacts. De telles méthodes permettent également de classer les informations dans tous les cas où les informations clés, base de réalisation du classement, ne présentent pas des caractères identiques, une telle identité dans les caractères étant exigée par les méthodes habituelles de traitement des données.

- 1.2 Les méthodes d'approximation sont nécessaires pour atténuer les différences dans la qualité de saisie, les diverses sources de données, les différents degrés d'actualisation ainsi que dans les diverses formes de présentation, les données incomplètes, les abréviations, Elles ont été et sont encore développées à partir du nombre de décisions habituellement justes, ce qui signifie qu'en appliquant une telle méthode, la probabilité de parvenir à un certain résultat dépend notamment des paramètres choisis, de la structure des données de base ou du contenu des données fournies. Ainsi, il doit en être conclu que son application concrète a pour effet qu'il pourra toujours y avoir des cas qui auraient été décidés autrement si le classement avait été effectué d'une manière manuelle.

Le client devra ainsi accepter tout écart entre le classement manuel et le classement réel effectué par voie informatique. Il ne saura nous demander de modifier les algorithmes de classement basés sur des similitudes ou des méthodes d'approximation.

- 1.3 Les programmes que nous installons constituent notre propriété intellectuelle et notre principal savoir-faire d'exploitation. Nous nous réservons tous les droits pour autant qu'ils n'aient pas été concédés au client en raison d'une convention expresse, de l'objet ou du but de contrats de services ou sur la base de dispositions légales.

2. Obligation de vérification et de dénonciation du client

- 2.1 Le client sera tenu de vérifier, immédiatement à leur fourniture, la conformité contractuelle des prestations du centre de calcul, pour autant cependant que ceci est possible conformément aux habitudes commerciales ordinaires. Tous les défauts qui, à cette occasion, seront constatés ou constatables, devront faire l'objet d'une description écrite et détaillée qui nous sera notifiée sans délai à compter de la fourniture des prestations par le centre de calcul.
- 2.2 L'ensemble des défauts qui ne pourront être constatés dans le cadre de la vérification susmentionnée devront être dénoncés dans un délai de huit jours ouvrables à compter de leur découverte, ceci sous respect des conditions de dénonciation exposées selon le point n° 2.1.
- 2.3 En cas de violation des obligations de vérification et de dénonciation, les prestations de notre centre de calcul seront présumées avoir été acceptées quant aux vices pouvant être ainsi concernés. Ceci signifie que le client ne pourra ni résilier extraordinairement le contrat qu'il a conclu avec nous, ni invoquer des droits à dommages-intérêts.

3. Droit de réparation des vices

- 3.1 Dans le cas où l'une des prestations du centre de calcul serait défectueuse (cas d'une prestation viciée), nous aurons alors le droit (et non l'obligation) de fournir, conformément au contrat, une nouvelle prestation dans un délai raisonnable, ceci sans frais supplémentaire pour le client.
- 3.2 Dans le cas où, tout en faisant usage de notre faculté de réparer le vice, nos tentatives demeuraient infructueuses dans le délai imparti, le client pourra alors valablement résilier immédiatement et extraordinairement le contrat, si, pour une raison qui nous est imputable, notre centre de calcul ne parviendrait pas à fournir, conformément au contrat, les parties essentielles de la prestation dans le délai supplémentaire qui aura été fixé expressément par le client. Dans un tel cas et jusqu'à la prise d'effet de la résiliation, nous aurons le droit à la rémunération des prestations fournies sur la base du contrat. Cette rémunération ne sera cependant pas due pour toutes les prestations pour lesquelles le client prouvera, dans un délai de quatre semaines à compter de la notification de la résiliation, qu'elles lui sont inutiles et sans intérêt.
- 3.3 L'ensemble des droits à dommages-intérêts sont régis par les points B. I. n° 2. (obligation de dénonciation) et A. n° 6. (responsabilité).

4. Responsabilité du client

Le client demeure en toutes circonstances le « maître des données », ce qui signifie que nous ne procéderons au traitement des données que sur sa demande. En principe, et sous réserve de l'existence d'une convention expresse contraire, le client sera responsable de l'ensemble de ses données ainsi que de leur transmission à notre société.

5. Transmission des données

Le client mettra à notre disposition l'ensemble des données à traiter. Celles-ci seront enregistrées sous forme électronique sur des supports dont les formats sont habituels. Elles devront également indiquer les

éléments nécessaires à leur lecture (formats / longueurs de bloc ou autres).

Le contractant annoté et cite les données et les listes d'autres propriétaires de données qu'il livre et/ou fait livrer dans le contexte d'une transformation ou d'un traitement plus approfondi.

6. Livraison des prestations du centre de calcul

Nous livrerons au client le résultat des prestations de notre centre de calcul, à notre choix, soit sur DVD ou sur cassette (envoi), soit en le plaçant sur un réseau téléchargeable. Dans ce dernier cas, nous en aviserons le client (Electronic Delivery). Dans le cas où les supports de données seraient détériorés ou effacés par erreur pendant le transport ou après leur réception par le client, nous les échangerons par un produit identique.

7. Rémunération, modalités de paiement

- 7.1 Sous réserve de l'existence d'une convention particulière, tous les paiements seront effectués sans remise auprès de notre service de paiement dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture. Le paiement sera réputé avoir été fait aussitôt et pour autant que nous pourrions définitivement disposer de la somme versée.
- 7.2 Dans le cas où le paiement ne serait pas effectué dans le délai de 30 jours à compter de la date de la facture, le client sera réputé en retard, ceci sans qu'aucune autre déclaration de notre part ne soit nécessaire. Dans ce cas, les dispositions légales concernant les effets du retard dans le paiement s'appliqueront.

8. Durée du contrat et délais de résiliation

- 8.1 La confirmation de commande mentionnera la durée du contrat ainsi que le délai de résiliation ordinaire.
- 8.2 La résiliation devra être faite par écrit et nous être parvenue au plus tard au troisième jour ouvrable du premier mois du délai de résiliation.
- 8.3 Le droit à la résiliation extraordinaire du contrat ne sera pas affecté par ce qui précède. Il y aura motif grave ayant pour effet que nous pourrions résilier immédiatement le contrat, notamment lorsque
 - le client sera en retard dans le paiement de la rémunération de plus d'un mois,
 - le client fera l'objet d'une confiscation de biens, lorsqu'une demande d'ouverture d'une procédure collective sera déposée à son encontre ou sera refusée pour insuffisance d'actif ou lorsque la radiation ou la liquidation du client aura été demandée ou inscrite au registre du commerce,
 - le client violera à plusieurs reprises ou lourdement des obligations essentielles.

9. Protections des données

- 9.1 Nous vous apportons nos prestations de service conformément à la loi fédérale de protection des données et à notre déclaration sur le contrat de traitement des données.
- 9.2 Des copies de cette déclaration seront mises à disposition immédiate sur demande de la partie contractante.

UNISERV GmbH

Rastatter Str. 13, 75179 Pforzheim, Allemagne, T: +49 7231 936-0
F: +49 7231 936-3002, E: info@uniserv.com, www.uniserv.com
© Uniserv GmbH, Pforzheim, All rights reserved

